PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU

Mise à disposition du public du 27 novembre 2017 au 27 décembre 2017

Pièce jointe de la délibération du 29 janvier 2018

SOMMAIRE

			Pages
1.	Présentation de la mise à disposition		3
	1.1.	Objet dela modification simplifiée	3
	1.2.	Le cadre réglementaire de la procédure	3-5
	1.3.	Lacomposition du dossier mis à disposition du public	6
	1.4.	Les modalités de la mise à disposition	6
2.	Déroulement de la mise à disposition		7
	2.1.	Publicité de la mise à disposition	7
	2.2.	Notification du projetaux PPA	7
	2.3.	Consultation du dossier, accès aux documents	8
3.	Analyse des observations recueillies		8
	3.1.	Les observations du public	8
	3.2.	Les observations et avis des PPA	8
4.	Bilan		8-9

1. Présentation de la mise à disposition

1.1. Objet de la modification simplifiée n° 2 du PLU

La commune de Grignon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal depuis le 9 mai 2015. Une première modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 7 mars 2016. Madame le Maire et son Conseil Municipal lancent la présente modification simplifiée du PLU pour adapter les règles de stationnement en UBb jugées incompatibles avec la volonté d'optimisation du foncier dans une commune intégrée à l'agglomération (définition du SCOT Arlysère).

1.2. Le cadre réglementaire de la procédure

La modification allégée du P.L.U. sera élaborée dans le respect des lois en vigueur, conformément aux dispositions de:

la loi Solidarité et Renouvellement urbanisme (SRU), modifiée par la loi Urbanisme/Habitat (UH) du 2 juillet 2003,

la loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

la loi dite « Boutin » du 25 mars 2009,

la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014,

la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.

S'agissant du projet d'adaptation du règlement portant sur l'article 12 de la zone UBb, ce type de projet ne répond pas à la définition de la "révision" énoncée à l'article L153-31 du code de l'urbanisme:

Cette modification ne vise pas à:

porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

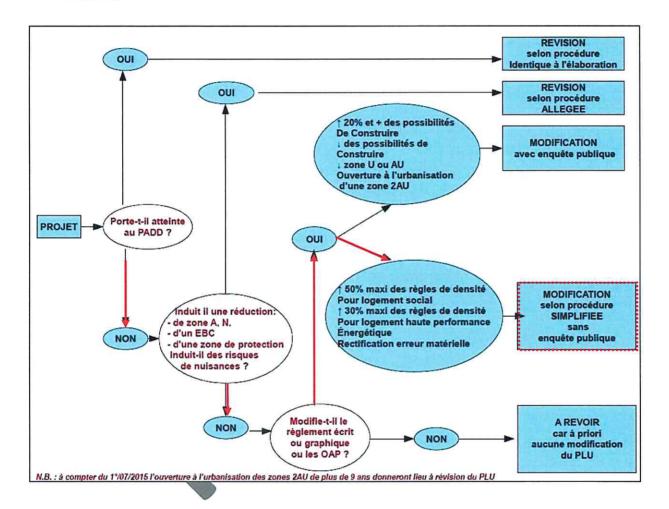
réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole, naturelle et forestière. réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques denuisances.

Dans le cas présent, la modification envisagée n'a pas pour objet de : majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan;

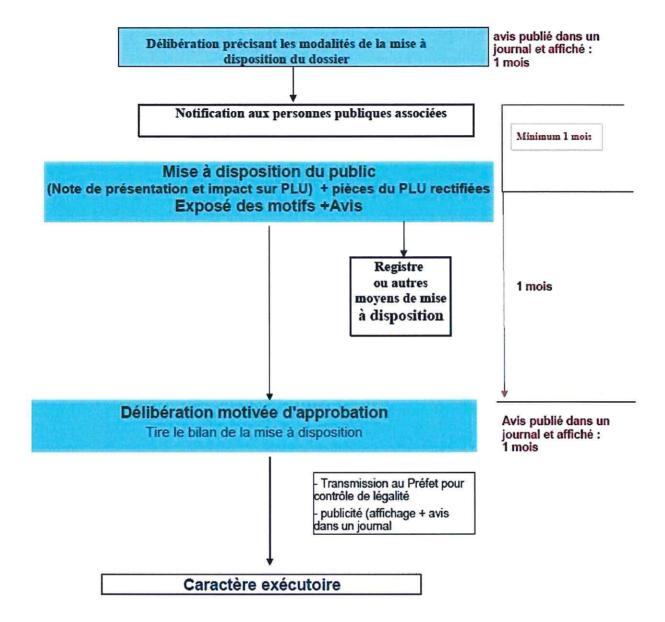
diminuer ces possibilités de construire;

-réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification correspond à l'adaptation de la règle des stationnements en UBb et relève du champ de la modification simplifiée codifiée aux articles L153-45 et suivants.



Procédure de modification simplifiée



1.3. La composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public contient les pièces suivantes :

- 1. Pièces administratives:
 - La délibération du Conseil Municipal n° 20170607-9 du 7 juin 2017 prenant acte de la décision du Maire d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU.
 - La délibération du Conseil Municipal n° 20171024-8bis en date du 24 octobre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public modifiée suite à « une erreur matérielle ».
 - La publication dans le journal « le dauphiné libéré » (journal local).
 - Le registre mis à disposition de la population
- 2. Les avis des personnes publiques associées
- 3. Le projet de modification simplifiée du PLU
 - La note méthodologique
 - Le règlement modifié
 - Les documents graphiques

1.4. Les modalités de la mise à disposition

Par délibération en date du 24 octobre 2017, le Conseil Municipal a défini les modalités suivantes de mise à disposition pendant une durée de 1 mois

consécutif, soit du 27 novembre 2017 au 27 décembre 2017 inclus, du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU, de l'exposé des motifs et le cas échéant des avis des personnes publiques associées afin que le public puisse formuler ses observations :

- Mise à disposition du dossier auprès du public à l'Accueil de la Mairie de GRIGNON, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Miseà la disposition du public d'un registre a fin de recueil lir les observations du public.

2. Déroulement de la mise a disposition

2.1. Publicité de la mise à disposition

L'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée auprès du public a été publié dans le journal local Le Dauphiné Libéré du 23 novembre 2017.

Un avis aété affiché au lieu habituel d'affichage de la mairie.

2.2. Notification du projet aux PPA

la Commune a notifié, avant la mise à disposition, le projet de modification aux personnes publiques associées par courrierà:

- Monsieur le Préfet de SAVOIE
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Madame le Maire d'Albertville

Et par courriel:

- Madame la présidente de l'Association Bien vivre à Grignon
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville
- Monsieur le Président de La Communauté d'agglomération d'Arlysère
- Monsieur le Maire d'Esserts-Blay
- Monsieur le Maire de Gilly sur isère
- Monsieur le Maire de Monthion

2.3. Consultation du dossier, accès aux documents :

Le dossier a été mis à la disposition du public à l'Accueil de la mairie de GRIGNON où il pouvait être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat.

Un registre a été tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

La mise à disposition du dossier s'est terminée le 27 décembre 2017 à 19h00.

3. Analyse des avis et observations recueillies

3.1. Les observations du public

Remarque formulée par M. et Mme Vibert Vichet

«Tel que le projet est présenté nous sommes contre »

Le Mercredi 27/12/2017 - Remarque formulée par Mme Jacqueline Barbin

Voir Fichier joint du registre mis à disposition de la population (pièce 1)

Réponse:

Concernant la modification de la délibération :

Une erreur matérielle a été constatée après le vote du Conseil Municipal concernant la zone concernée par le projet de modification du PLU. Ia délibération était rédigée en ne nommant que l'article 12 du PLU et non l'article 12 de la zone UBb. Cette rectification a été opérée en lien avec le contrôle de légalité de la préfecture. Les membres du Conseil Municipal en ont été avisés. Il n'y a pas d'illégalité constatée.

Pour l'erreur matérielle sur le report des votants (Pour/Abstention/contre), la délibération a été modifiée et affichée avec les votes exacts et n'entraine donc pas d'illégalité.

Concernant la procédure de publication de la délibération :

La publication dans un journal officiel a été faite le 23 novembre 2017 pour une mise à disposition de la population le 27 novembre 2017. Le délai de 8 jours n'a en effet pas pu être respecté. La modification de la délibération explique que la publication n'a pas pu être effectuée dans ce délai.

3.2 Les remarques et avis des PPA

Les personnes publiques associées ci-dessous ontrépondu à notre consultation.

- Avis favorable de Madame le Maire d'Albertville
- Avis favorable du Conseil Départemental.
- Avis défavorable de l'Association « Bien Vivre à Grignon » (Voir fichier joint pièce 2)

4. Bilan

Les observations et les avis recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs y afférent, ne nécessite pas d'autres adaptations que celles apportées à la délibération du 24 octobre 2017.

Le règlement écrit doit être modifié comme suit :

CONCLUSION

Il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public.

(Savoje)